

Décision

Générale

colonial

Décision n° 772 7 juillet 1947

n° 772 7

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1947

Date de publication

7 juillet 1947

Date du numéro

31 juillet 1947

TEXTE INTÉGRAL

Said Mohmed cest engagé en qualité de « coolie-vidangeur » au salaire journalier de 60 france par jour (non nourri). La solde de l'intéressé sera imputée au

chapitre 9, article 9 (centre civil d estivage de l'Arta). La présente décision aura effet pour compter du 26 juin 1947.